

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)**1/ Séance du 12 mai 2025.****Délibération n°2025-009**

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, conseillers municipaux.

Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.Absents excusés : ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline pouvoir à FOURNON Chantal.Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 6 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Participation communale forfait scolaire Ecole Privée de Glun années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Monsieur Xavier TRAVERSE rappelle la délibération 2024-027 du 2 décembre 2024 fixant la participation communale au forfait scolaire de l'école privée de Glun pour les élèves glunois. Après étude de l'évolution des charges, de la variation des effectifs et de l'avis de la commission « affaires scolaires » du 08/04/2025, il est proposé d'appliquer les montants départementaux majorés de 10 % pour tenir compte d'augmentation des coûts, soit 1880,00 € pour un élève en maternelle et 584,00 € pour un élève en primaire pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :

- **DECIDE** de fixer le montant de 1880,00 € pour un élève en maternelle et 584,00 € pour un élève en primaire, pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Fait les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

2/ Séance du 12 mai 2025.

Délibération n°2025-010

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, conseillers municipaux.

Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.

Absents excusés : ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline pouvoir à FOURNON Chantal.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 6 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Participation aux frais scolaires des enfants de Glun scolarisés à l'école publique de Saint Romain de Lerps pour l'année scolaire 2024/2025.

Par délibération du 18 novembre 2024, la commune de Saint Romain de Lerps a déterminé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Coût pour un élève en maternelle : 1407,00 euros,
- Coût pour un élève en élémentaire : 713,50 euros.

Pour l'année scolaire 2024/2025, Glun comptait 2 élèves en élémentaire scolarisés à l'école publique de Saint Romain de Lerps.

La participation de la commune de Glun s'élève donc à 1427,00 euros.

Par ailleurs, la commune de Glun précise qu'à compter de ce jour, les obligations d'informations légales, seront les suivantes :

- Se communiquer dès septembre la liste des élèves inscrits dans la commune d'accueil ;
- Informer systématiquement l'autre commune de tout nouvel élève inscrit ;
- Se réunir, si besoin, à la demande de l'une ou de l'autre commune.

L'obligation de communication des nouvelles inscriptions d'enfants glunois à l'école publique de Saint Romain de Lerps constitue une condition à la participation financière précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :

- **ACCEPTE** de verser à la commune de Saint Romain de Lerps la somme de 1427,00 euros pour les frais scolaires des enfants de Glun scolarisés à l'école publique de Saint Romain de Lerps pour l'année 2024/2025,
- **VALIDE** les obligations et conditions de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

3/ Séance du 12 mai 2025.

Délibération n°2025-011

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.
PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.
ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, conseillers municipaux.
Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.
Absents excusés : ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline pouvoir à FOURNON Chantal.
Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 6 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LUYTON, Maire.

OBJET : Cession à titre gratuit d'un barnum par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°CP-2025-03 / 11-94255 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 28 mars 2025 ;

Considérant que les associations glunoises sollicitent régulièrement la mairie pour obtenir un barnum lors de leurs différentes manifestations,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de mise à disposition gratuite d'un barnum, proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme de soutien aux associations.

Ce programme est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Une demande doit être déposée sur la plateforme dédiée.

Les communes bénéficiaires s'engagent à stocker le barnum, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de constituer et déposer un dossier de demande d'aide pour l'obtention d'un barnum cédé à titre gratuit par la Région.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON



Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

4/ Séance du 12 mai 2025.

Délibération n°2025-012

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, conseillers municipaux.

Absents : ARGAUD Laurent, MOURROZ Sandrine.

Absents excusés : ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline pouvoir à FOURNON Chantal.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 6 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LUYTON, Maire.

OBJET : Débroussaillage des voies communales.

Les travaux de débroussaillage le long des voies sont confiés à un prestataire.

Un devis a été demandé à l'entreprise Feraton, prestataire habituel et déjà retenu l'année dernière.

L'entreprise Feraton indique pour l'ensemble des travaux à réaliser 3445,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de conserver l'entreprise Feraton et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :

- **VALIDE** la décision d'employer un prestataire pour le débroussaillage des voies communales,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise FERATON pour un montant de 3445,00 € HT.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON



Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL



CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)

Séance du 12 mai 2025.

Délibération n°2025-009 à 2025-012.

Ordre du jour :

1. Participation communale forfait scolaire Ecole Privée de Glun années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.
2. Participation aux frais scolaires des enfants de Glun scolarisés à l'école publique de Saint Romain de Lerps.
3. Sollicitation d'un barnum à titre gratuit auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
4. Débroussaillage des voies communales.

Membres du conseil municipal :

LUYTON Jacques

PEYTEL Jean-Jacques

TRAVERSE Xavier

ALLEMAND Antoine,

ARGAUD Laurent, absent

BOURDIN Ghislaine

DEJARDIN Caroline,

DUTOUR Nathalie

FOURNON Chantal

HEYDEL-GRILLERE Laurence

MAZOYER Rémi

MOURROZ Sandrine, absente

ROUSSET Philippe, absent excusé

VINCENT Jacqueline, absente excusée
Pouvoir à FOURNON Chantal